

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.43
18 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 7 octobre 1992, à 15 heures

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Etudes futures (suite)

Questions diverses (suite)

Thèmes particuliers à examiner aux sessions futures du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

ETUDES FUTURES (point 12 de l'ordre du jour) (suite)

1. La PRESIDENTE rappelle que le Comité a débattu de la nécessité de recueillir des renseignements sur toutes les études déjà réalisées par des organes des Nations Unies, des universités, des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales. Il a été suggéré que le secrétariat fournisse une liste des études effectuées par les organes des Nations Unies, mais on n'a pas encore déterminé qui serait responsable des autres listes. Le Comité a également recensé les principaux thèmes d'étude qu'il examinerait.
2. Pour Mme RAADI (Secrétaire du Comité), l'expérience montre que les renseignements ne sont pas toujours fournis dans les délais fixés. Du reste, l'établissement d'études étant un processus continu, il serait peut-être préférable de demander les listes en question à intervalles réguliers.
3. Mme SANTOS PAIS dit qu'on pourrait commencer par adresser aux institutions spécialisées et à d'autres organes une lettre faisant part de l'intérêt du Comité pour la liste des questions visées et demandant des renseignements sur les études disponibles avant la fin de l'année, pour que le Comité puisse les examiner à sa session de janvier 1993. Le secrétariat pourrait alors établir des dossiers pour les études sur les droits de l'homme déjà réalisées.
4. M. HAMMARBERG propose que les membres du Comité ayant connaissance d'études importantes en informent le secrétariat. Des renseignements pourraient être rassemblés à la faveur de contacts personnels avec des organisations non gouvernementales, des instituts de recherche et des universités. L'Institut d'information et de recherche de l'UNICEF à Florence pourrait également apporter son concours.
5. M. MILJETEIG-OLSSSEN (UNICEF) dit que l'Institut d'information et de recherche de l'UNICEF à Florence a commencé à réunir sur une base de données des renseignements d'ordre général concernant les études sur les droits de l'enfant. Bien qu'elle se limite aux questions visées par les projets du Centre concerné, cette base de données pourrait être utile au Comité.
6. Mme EUFEMIO est d'avis que les correspondants du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, ainsi que les bibliographies des études qui seront communiquées au Comité peuvent constituer d'autres sources d'information.
7. M. GOMES DA COSTA fait remarquer que Défense des enfants - Mouvement international dispose d'un centre de documentation qui compte plus de 5 000 ouvrages sur les droits de l'enfant. D'autres organisations non gouvernementales, notamment Amnesty International et le Bureau international catholique de l'enfance, ont des centres de documentation similaires et devraient être contactées.
8. La PRESIDENTE dit que les suggestions de M. Hammarberg, de Mme Eufemio et du représentant de l'UNICEF seront prises en considération. Il faut espérer qu'une liste préliminaire d'études des organes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des universités et instituts

de recherche sera disponible avant janvier 1993. Cette liste sera établie par le Centre pour les droits de l'homme.

QUESTIONS DIVERSES (point 14 de l'ordre du jour) (suite)

Thèmes particuliers à examiner aux sessions futures du Comité

9. Mgr BAMBEREN GASTELUMENDI demande si le Comité compte réserver une journée à l'examen d'un thème particulier à chacune de ses sessions.
10. Mme BELEMBAOGO estime qu'il faudrait consacrer un seul jour par an à un débat spécial, de préférence à la session de septembre, pour donner aux participants le temps de préparer leurs exposés. Cela laisserait au Comité tout loisir d'examiner les rapports de pays à sa session de janvier.
11. Répondant à une question de M. KOLOSOV sur la procédure adoptée par d'autres organes de suivi des traités, Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) dit que le seul organe qui tiennne un débat spécial de ce type est le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui, en général, se réunit seulement une fois par an.
12. Mme SANTOS PAIS convient qu'il est indispensable de laisser aux participants le temps nécessaire pour préparer leurs déclarations, ce qui n'a pas été possible à la présente session. Les membres du Comité qui portent un intérêt particulier au sujet retenu devraient être désignés pour animer le débat.
13. M. KOLOSOV suggère que le thème à examiner en 1993 soit choisi à la présente session, ce qui laisserait largement le temps de s'y préparer.
14. Mme BELEMBAOGO dit que la meilleure formule serait d'examiner un aspect particulier d'une question relativement vaste, comme le travail des enfants.
15. M. HAMMARBERG partage l'avis de Mme Belembaogo. Si le thème retenu est le travail des enfants, le Comité pourrait peut-être se concentrer sur le travail servile ou les services domestiques.
16. Mme EUFEMIO dit que les renseignements qui seront recueillis au cours du débat thématique compléteront ceux dont le Comité aura besoin pour chacun des articles de la Convention. Elle suggère de retenir comme thème le travail des enfants. En l'examinant, le Comité devra peut-être se référer à l'article 32 et se concentrer sur ce qu'on entend par exploitation économique et par un travail comportant des risques. L'OIT pourrait être en mesure de fournir plus d'informations et il serait nécessaire de désigner un membre du Comité qui serait responsable de ce thème, à moins qu'il ne relève déjà du mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants.
17. M. MUNTARBHORN (Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, Commission des droits de l'homme) dit que son mandat, tel qu'il l'interprète, englobe le travail et l'exploitation économique des enfants. L'OIT a déjà réalisé des travaux considérables sur la question et il s'efforcera simplement de les compléter en examinant des situations nouvelles, tout en tenant compte des variations dans les conditions locales.

18. M. GOMES DA COSTA juge plus important pour le Comité d'avoir une vue d'ensemble sur un domaine donné que d'analyser en profondeur des questions spécifiques. Les études à entreprendre fourniront des renseignements plus détaillés sur des thèmes précis. Le débat général sur les enfants dans les conflits armés s'est avéré très positif. Si un seul aspect de ce thème avait été examiné, les autres auraient été négligés et le résultat n'aurait pas été aussi fructueux.

19. M. KOLOSOV fait observer que le Comité a décidé d'organiser des débats thématiques pour pouvoir mieux interpréter les divers articles de la Convention, pour recueillir des renseignements susceptibles de l'aider à élaborer des questions à présenter aux Etats parties et, éventuellement, pour formuler des recommandations spécifiques. A cet égard, il serait enclin à abonder dans le sens de M. Gomes da Costa. Si les débats d'ordre général portent sur des questions concrètes mais limitées, ils risquent de ne pas être d'un grand secours, lorsque le Comité en viendra à formuler des questions à l'intention des Etats parties. Le thème du travail domestique, par exemple, pourrait être important pour les rapports de quelques Etats parties seulement, alors qu'un débat plus large présenterait un intérêt pour la quasi-totalité des rapports et n'empêcherait pas le Comité de faire des recommandations spécifiques.

20. Mme EUFEMIO dit que, vu les observations formulées par MM. Gomes da Costa et Kolosov, elle considère à présent que le thème à retenir devrait être non seulement le travail des enfants mais aussi leur exploitation économique. A son avis, il y aura certainement des lacunes dans les renseignements disponibles sur ce sujet.

21. Mme SANTOS PAIS dit qu'un débat général offre au Comité une occasion de mieux s'informer sur les aspects multidisciplinaires d'une question et, partant, d'adopter une démarche globale. Beaucoup d'autres organes peuvent apporter leur concours, comme le montre le débat général fort probant qui a eu lieu à la présente session au sujet de l'enfant dans les conflits armés. Cela dit, si le débat est trop général, le Comité risque de perdre de vue le véritable objet de ses recherches et de ne pas être en mesure de parvenir à des conclusions adéquates. L'exploitation économique des enfants pourrait être un thème trop large, vu qu'il englobe toute une série de questions comme le travail dangereux, la prostitution, la vente d'enfants, le travail forcé et la servitude pour dettes. L'OIT devrait être à même de fournir d'importants renseignements.

22. M. KOLOSOV fait observer qu'un débat général d'une seule journée n'est pas suffisant pour que le Comité puisse élaborer des conclusions spécifiques. De nouvelles conclusions ne pourront se dégager qu'après l'examen des rapports de pays.

23. Mme EUFEMIO dit que, vu les liens réciproques entre les différents articles de la Convention, elle ne s'inquiète pas outre mesure du fait qu'avec l'adoption d'une démarche globale, il sera difficile d'avoir des études de cas spécifiques. L'objectif est toujours de parvenir à une meilleure compréhension de la situation. L'exploitation économique des enfants est un thème approprié pour le débat général. Le Comité devra déterminer exactement ce que recouvre cette expression et mettre au point des moyens d'évaluer l'ampleur du phénomène en question dans les différents Etats parties.

24. Constatant qu'il reste plusieurs questions à régler, la PRESIDENTE propose que la réunion soit suspendue en vue de procéder à des consultations en petits groupes.

25. Il en est ainsi décidé.

La réunion est suspendue à 16 h 15; elle est reprise à 17 h 25.

26. La PRESIDENTE invite un membre du groupe qui a été chargé d'examiner les situations d'urgence à rendre compte des résultats de ses travaux.

27. Mme SANTOS PAIS dit que des pratiques telles que la traite d'enfants ont des effets délétères sur les générations tant présentes que futures. Par leur nature même, elles impliquent souvent différents pays ou différentes régions. Certains problèmes importants, comme le trafic de drogue, ne peuvent être traités efficacement qu'à l'échelon international. Le groupe estime donc que le Comité devrait chercher des moyens de mieux sensibiliser les Etats parties aux réalités des situations d'urgence et leur demander instamment de prendre avec diligence des mesures permettant d'empêcher qu'elles ne se détériorent et d'aider à en supprimer les causes. La coopération internationale et la collaboration avec d'autres organes internationaux compétents, comme INTERPOL, s'avèrent essentielles dans le cas de la traite d'enfants.

28. La PRESIDENTE suggère que ces considérations soient incorporées dans la version révisée du document distribué à la séance précédente.

29. Il en est ainsi décidé.

30. La PRESIDENTE invite un membre du groupe qui a examiné des thèmes pour un débat d'une journée à présenter ses conclusions.

31. M. MOMBESHORA dit que le groupe a décidé de retenir le thème général de l'exploitation économique des enfants. Il couvrira l'exploitation de l'enfant par le travail à la fois sur le plan de l'emploi structuré - où les conventions de l'OIT et la législation nationale font l'objet de violations, ce qui amènera à traiter l'aspect juridique de la protection des enfants - et sur le plan de l'emploi non structuré, où les enfants ne bénéficient même pas de la protection d'un contrat en bonne et due forme. Ce thème englobera également d'autres formes d'exploitation, telles que l'exploitation sexuelle et l'utilisation d'enfants pour commettre des infractions.

32. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI dit que ce sujet est similaire au thème qu'il a suggéré, à savoir l'enfant et la pauvreté. Les effets d'une pauvreté croissante affectent les droits économiques et sociaux des enfants, leurs droits civils et leur existence même. Les deux thèmes sont en fait complémentaires et pourraient donc être examinés conjointement.

33. M. MOMBESHORA dit qu'il n'y voit pas d'objection.

34. M. HAMMARBERG convient qu'il serait souhaitable d'examiner pour commencer un thème relativement vaste, de façon à pouvoir l'approfondir ultérieurement. Cependant, le Comité semble envisager en même temps deux plans différents, à savoir les causes et les effets. Il serait peut-être préférable de ne pas définir les causes, mais d'en venir à celles-ci en analysant les effets.

La Convention, notamment l'article 32 et les articles connexes, pourrait constituer un bon point de départ.

35. La PRESIDENTE dit qu'elle approuve cette suggestion. Cela permettra de mieux comprendre le problème et facilitera en même temps la formulation des questions à adresser aux Etats parties, celles-ci devant être fondées sur les articles de la Convention.

36. Mme SANTOS PAIS dit qu'en fait, le thème de l'exploitation économique va au-delà de l'article 32, car il englobe des pratiques telles que l'utilisation d'enfants dans le trafic de drogue, la prostitution et la pornographie. Par conséquent, si, contrairement à ce que le Comité pensait faire auparavant, certains articles de la Convention devaient être mentionnés pour fournir un cadre de discussion, les articles 2, 3 et 4 seraient également utiles, car ils sont tous liés à l'article 32. Peut-être serait-il aussi souhaitable de demander à certains membres du Comité de se charger de certains aspects de la question pour fournir quelques orientations. Cependant, si le débat a lieu à la session de septembre 1993, la composition du Comité aura peut-être changé entre-temps.

37. Mme EUFEMIO suggère d'inclure la responsabilité parentale, visée par l'article 18, dans le thème de l'exploitation économique des enfants.

38. Mlle MASON dit que, comme le Comité l'a vu dans son débat sur les enfants dans les conflits armés, il est pratiquement impossible de s'en tenir à un seul article, car tous les articles sont étroitement liés. Il vaudrait donc mieux que le Comité n'essaie pas d'être trop spécifique ou de se limiter de cette façon.

39. M. KOLOSOV craint qu'en examinant le problème de l'exploitation économique des enfants en relation avec le thème de la pauvreté absolue, l'on n'ait à se poser la question de savoir ce qui sert le mieux les intérêts de l'enfant, mourir de faim sans être exploité ou être exploité et rester en vie.

40. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI fait observer que le problème ne doit pas être envisagé sous la forme d'une antithèse mort/exploitation. Dans des conditions d'exploitation extrême, il existe de nombreux moyens d'"humaniser" les enfants, pour reprendre une expression de l'OIT, en rendant leur situation plus humaine. Les enfants confrontés à des situations extrêmes ont tendance à chercher leurs propres solutions en créant des emplois pour eux-mêmes et des efforts sont nécessaires pour rendre leur travail plus humain.

41. La PRESIDENTE dit que les membres du Comité semblent s'être mis d'accord sur le thème de l'"exploitation économique des enfants" et sur la nécessité de faire état des articles pertinents de la Convention dans le débat. Il pourrait également être utile, comme l'a suggéré Mme Santos Pais, de confier à un membre du Comité la tâche d'animer le débat et d'établir des contacts officieux avec les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées susceptibles de contribuer au débat en question. Il faudra donc prévoir un peu plus de temps pour prendre des décisions sur certaines questions.

La séance est levée à 18 heures.